

## Honoraires de location

- **Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :**

- à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC par m<sup>2</sup>.

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € le m<sup>2</sup> avec un maximum de 150 €.  
Les honoraires de location sont plafonnés à 1 mois de loyer HC.

- à la charge du bailleur :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC par m<sup>2</sup>.

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € le m<sup>2</sup> avec un maximum de 150 €.

- honoraires d'entremise et de négociation : 3 € TTC par m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>.

Les honoraires de location sont plafonnés à 1 mois de loyer HC.

Si le locataire est venu par l'ancien locataire : remise commerciale locataire et bailleur : 20 %

Autres cas (quand le propriétaire a trouvé tout seul le locataire) : montants identiques bailleur et locataire :

- honoraires de constitution de dossier et de rédaction de bail : 120 €

- honoraires d'état des lieux : 3 € le m<sup>2</sup> avec un maximum de 150 €.

- **Pour les baux d'habitation meublée :**

- à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC par m<sup>2</sup>.

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € le m<sup>2</sup> avec un maximum de 150 €.

- à la charge du bailleur :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC le m<sup>2</sup>.

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € le m<sup>2</sup> avec un maximum de 150 €.

- honoraires d'entremise et de négociation : 4 € TTC par m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures ou égales à 30 m<sup>2</sup> et 2 € TTC par m<sup>2</sup> supérieures avec un maximum de 320 €.

- **Pour les baux professionnels ou commerciaux : 20 % TTC du montant du loyer annuel à la charge du preneur.**